



Le défi « Meilleur qu'hier »

Un clip musical de tous les enfants de l'ACE de France

Télécharge la chanson « Meilleur qu'hier » sur le site www.ace.asso.fr. Écoute-la bien avec tes amis. Crée un film de toi et tes copains en train de chanter, danser, jouer la comédie en playback. Demande à un plus grand ou un adulte de te filmer (un parent, un grand frère ou une grande sœur, un responsable de club).

À partir des contributions reçues respectant les consignes, l'ACE nationale créera un clip musical montrant ainsi à un large public la richesse et la diversité des enfants de l'ACE et des lecteurs des revues *Ricochet* et *Vitamine* !

Consignes de participation

- La vidéo doit impérativement illustrer la chanson « Meilleur qu'hier ».
- La vidéo ou les morceaux de vidéos ajoutés les uns aux autres ne doivent pas dépasser la durée du morceau.
- Les morceaux de vidéos peuvent être envoyés sans montage vidéo dans un même dossier.
- Les prises de vues devront être au format paysage, c'est-à-dire téléphone couché. Les vidéos faites au format portrait ne seront pas insérées au clip national final.



- Les vidéos seront exclusivement sous un format mp4 ou mov.
- Le dossier contenant les contributions vidéo sera envoyé à ace.clipnational@gmail.com via une plateforme de téléchargement type Wetransfer ou sera partagé sur la plateforme Google Drive.
- Le dossier peut aussi être envoyé sur clé USB par courrier à : ACE - Clip national - 63 av. de la République - BP 700 - 92542 Montrouge Cedex.
- **Attention** : le dossier contiendra aussi l'autorisation de droit à l'image signée par les parents de chacun des participants. Ce document est joint à ton *Ricochet*, il est aussi disponible en téléchargement sur www.ace.asso.fr rubrique 100% enfants.

En cas d'absence des autorisations parentales, votre contribution vidéo ne pourra pas être utilisée !

Date limite d'envoi des contributions : jeudi 30 avril 2020
Découvre le clip en septembre 2020 !

**AUTORISATION PARENTALE
DE CESSION DE DROITS D’AUTEUR ET DE DROIT A L’IMAGE
D’UN MINEUR DANS LE CADRE DU CLIP PARTICIPATIF
NATIONAL « *Meilleur qu’hier* »**

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les parents de l’enfant mineur acceptent, à titre gracieux, de céder à la Fédération nationale de l’Action Catholique des Enfants, la cession des droits d’auteur sur les œuvres réalisées par les enfants dans le cadre du clip participatif national « Meilleur qu’hier », ainsi que le droit d’utiliser l’image de leur enfant résultant de sa participation à ce clip national.

La Fédération nationale de l’Action Catholique des enfants est une association loi 1901 immatriculée au Siret n°78428647800028, l’adresse de son siège social est 63 avenue de la République à Montrouge 92120.

Je soussigné(e) (père et mère ou représentants légaux)¹ (nom et prénom)

..... demeurant

adresse mail

agissant en qualité de titulaire de l’autorité parentale de l’enfant (nom et prénom)

..... né(e) le

âgé/e de à la date du présent contrat, domicilié(e) à

(adresse).....

.....

- autorise à titre gracieux la Fédération nationale de l’Action Catholique des Enfants à fixer et à reproduire l’image de mon enfant, ainsi qu’à la modifier et à l’utiliser dans le cadre du clip participatif national « Meilleur qu’hier » ou pour toute autre action de promotion qui utilise les œuvres ou les images réalisées dans le cadre des activités de la Fédération nationale de l’Action Catholique des Enfants. La présente autorisation s’applique à tous supports (écrit, électronique et audio-visuel).

La Fédération nationale de l’Action Catholique des Enfants s’engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l’image, à ce que la publication et la diffusion de l’image de l’enfant ainsi que des

¹ 1 Le formulaire doit être signé par le ou les titulaires de l’autorité parentale. La jurisprudence précise qu’en matière de prise de vue d’un mineur, l’autorisation des deux titulaires de l’autorité parentale (père et mère en principe) est requise (Cour de cassation, 12 décembre 2000, n° 98-21311 et CA Versailles, 1re ch., 16 février 2006, n° 05/07803).

commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à la vie privée, à la dignité et à la réputation de l'enfant ;

- autorise à titre gracieux au profit de la Fédération nationale de l'Action Catholique des Enfants la cession des droits d'auteur des jeunes sur les prises de vue réalisées dans le cadre du clip participatif national « Meilleur qu'hier » ou pour toute autre action de promotion qui utilise les travaux dans le cadre des activités de la Fédération nationale de l'Action Catholique des Enfants. Le droit d'exploitation de l'œuvre comprend le droit de reproduction par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour et sur tous formats les œuvres réalisées dans le cadre du prix, ainsi que le droit de procéder à tout acte de reproduction aux fins de circulation de l'œuvre.

- s'engage à en parler avec son enfant selon l'article 16 de la Convention internationale des Droits de l'Enfant qui est consacré au droit au respect de la vie privée, ce qui implique notamment le respect de son droit à l'image. Lorsque l'enfant est trop jeune pour exprimer son consentement de façon autonome et éclairée (compréhension des enjeux et des conséquences), il importe de lui fournir les explications adaptées à son âge et de s'assurer autant qu'il est possible, compte tenu de son âge et de sa compréhension, de son adhésion au projet.

La cession des droits est consentie pour une exploitation sur le territoire français, et pour une durée de dix ans (10 ans) à compter de la signature du présent contrat.

Fait en deux (2) exemplaires originaux à le
1 pour les responsables légaux / 1 pour la fédération nationale de l'Action Catholique des Enfants.

Signatures du père et de la mère ou des représentants légaux précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord » :

Père

Mère
